

BROCHURE DE CONVOCATION

2021

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

27 MAI 2021 À 15 HEURES à huis clos

1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

du 27 MAI 2021 À 15 HEURES à huis clos

1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR	02
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	03
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2020	07
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	12
PROJETS DE RÉSOLUTIONS	14
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	29

396 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ EN 2020

147

COMMANDES EN COURS ⁽¹⁾
AU 31 DÉCEMBRE 2020

553

COLLABORATEURS
FIN DÉCEMBRE 2020

(1) Hors GNL carburant.

AVIS IMPORTANT concernant la participation à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2021

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 et compte tenu des mesures de restrictions de circulation et de regroupement des personnes prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19), applicables à la date de publication du présent avis et faisant obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé que cette Assemblée générale se tiendrait exceptionnellement **hors la présence physique de ses actionnaires**. Ainsi, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que, comme décrit au présent avis, les modalités d'exercice de leurs droits dans le cadre de cette Assemblée générale ont été adaptées par rapport aux modalités habituelles, de sorte à tenir compte des circonstances d'une Assemblée générale à huis clos.

Les modalités de participation à distance à l'Assemblée générale sont précisées ci-dessous.

Pour faciliter votre participation à distance, cette Assemblée sera retransmise en intégralité – en direct et en différé sur le site Internet de la Société <https://www.gtt.fr> dans la rubrique Finance. Il ne sera pas possible d'y participer par visioconférence ou téléconférence.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

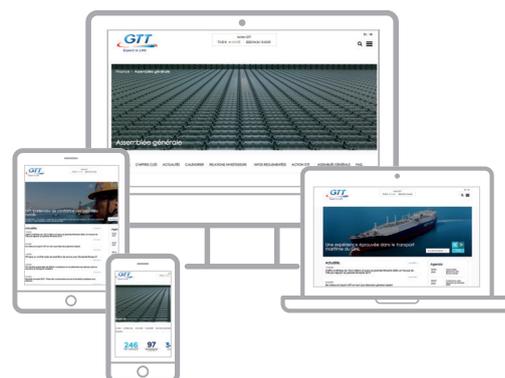
Vous aurez la possibilité de poser des questions en relation avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale, préalablement mais également, afin de favoriser le dialogue actionnarial, au cours de l'Assemblée, en joignant la copie de votre attestation d'inscription en compte :

- à l'adresse information-financiere@gtt.fr jusqu'à la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, (soit le 25 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris) ; les questions et les réponses qui y seront apportées seront publiées sur le site Internet de la Société ;
- en complément du régime légal des questions écrites, à l'adresse gtt-assemblee-generale-2021@gtt.fr, le jour de l'Assemblée Générale à partir de 14 heures et jusqu'à l'ouverture de la séance d'échanges, afin de permettre d'y apporter des réponses en séance dans les conditions décrites dans la rubrique « Questions le jour de l'Assemblée ».

Eu égard au dispositif exceptionnel mis en place pour la tenue de cette Assemblée générale (huis clos), nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les modalités d'organisation de l'Assemblée générale étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires, législatifs et réglementaires, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.gtt.fr>).



POUR VOS INFORMATIONS :
www.gtt.fr/fr/finance/assemblee-generale



ORDRE DU JOUR

Madame, Monsieur,

Les actionnaires de la Société sont avisés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra **le 27 mai 2021 à 15 heures à huis clos**, au siège social, hors la participation physique des actionnaires, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

À TITRE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation de Madame Sandra Roche-Vu Quang en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Sandra Roche-Vu Quang en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur ;
8. Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2021 ;
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 ;
12. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
18. Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne ;
22. Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
23. Pouvoirs pour formalités.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



AVERTISSEMENT

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, compte tenu des mesures restreignant la circulation et les regroupements de personnes et avec le souci constant d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et la protection de toutes les parties prenantes (dont celles des investisseurs) à l'Assemblée générale, cette réunion se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.gtt.fr>).

Dans ces conditions et conformément à l'ordonnance susvisée et au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, vous êtes invités, pour exercer vos droits, à :

- privilégier le recours à la voie électronique ;
- exprimer vos choix préalablement à la réunion quant aux résolutions qui vous sont proposées, grâce :
 - au « vote par correspondance »,
 - à la désignation d'un mandataire qui votera « pré-AG »,
 - au « pouvoir au Président de l'Assemblée générale »,seules options désormais disponibles du fait des circonstances rappelées ci-dessus.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour

ouvré précédant l'Assemblée générale à **zéro heure**, heure de Paris (soit **le 25 mai 2021, zéro heure**, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Compte tenu de la tenue exceptionnelle de l'Assemblée générale à huis clos, les actionnaires ont la faculté de participer à cette Assemblée générale en votant par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne par voie postale ou par Internet via *Votaccess*. Dans ce dernier cas, il est précisé que le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée.

En cas de pouvoir donné au Président de l'Assemblée, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée générale hors la présence des actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

1 Actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- **soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée**, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex qui devra être reçu au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit **le 24 mai 2021**. Les révocations de mandats donnés au Président de l'Assemblée, exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans les mêmes délais ;
- **soit renvoyer le formulaire unique de vote par procuration avec indication de mandataire** donnée en application des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex qui devra être reçu au plus tard 4 jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 23 mai 2021 ;

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Modes de participation à l'Assemblée

- **soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale**, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il le réinitialiser directement en ligne en suivant les instructions à l'écran.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats données à un tiers et exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 23 mai 2021.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats données au Président de l'Assemblée et exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

2 Actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, **au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 24 mai 2021 ;**

- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com
 - cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du

mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire,

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats données à un tiers et exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 23 mai 2021.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats données au Président de l'Assemblée et exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services par message électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com sous la forme du formulaire mentionné à l'article L. 225-76 du Code de commerce **au plus tard 4 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale 23 mai 2021** (minuit, heure de Paris).

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir (ou demandé sa carte d'admission ou attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale si de nouvelles mesures réglementaires venaient à modifier les restrictions sanitaires en vigueur), il pourra choisir un autre mode de participation sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée générale, à l'exception du mandat avec indication de mandataire qui devra parvenir à la Société **au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale**. Le cas échéant, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 7 mai 2021.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit **le 26 mai 2021 à 15 heures**, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient **avant le 25 mai 2021 à zéro heure**, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété est réalisé **après le 25 mai 2021 à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.



QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit **le 25 mai 2021 à zéro heure**, heure de Paris au plus tard).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. L'ensemble de ces questions et des réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site Internet de la Société.



DEMANDES D'INSCRIPTIONS DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJET DE RÉSOLUTION

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr **dans un délai de vingt jours calendaires à compter de la publication du présent avis** et doivent être reçues par la Société au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le 2 mai 2021. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 25 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris au plus tard), d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les points et le texte des projets de résolutions dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr sans délai.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité social et économique.



QUESTIONS LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En complément du régime légal des questions écrites décrit ci-avant, le jour de l'Assemblée générale, les actionnaires auront la possibilité de poser des questions par voie électronique, *via* l'adresse e-mail dédiée à cette occasion : gtt-assemblee-generale-2021@gtt.fr, en communiquant, leurs nom, prénom et attestation d'inscription en compte. Cette faculté, qui n'est pas régie par un cadre légal, sera exercable dès le 27 mai 2021, à 14h00 et jusqu'au début de la séance d'échanges. Les questions posées le jour de l'évènement seront traitées et regroupées par un modérateur. Comme lors de la tenue d'une Assemblée en présentiel, la Société fera son possible pour répondre à un maximum de questions, par ordre d'arrivée dans la limite du temps imparti. Les réponses aux questions posées en séance ne seront pas publiées sur le site Internet de la Société.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2020

ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS

En 2020, GTT a montré sa capacité à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur du transport et du stockage de gaz liquéfié, avec un nombre important de commandes de méthaniers assorti de commandes emblématiques dans le domaine des éthaniers de grande capacité, des FSU, FSRU et réservoirs terrestres.

Des commandes de méthaniers qui se maintiennent à des niveaux élevés

Au cours de l'exercice 2020, l'activité commerciale de GTT a été marquée par de nombreux succès, en particulier dans le domaine des méthaniers. Aux 12 commandes de méthaniers enregistrées au cours du premier semestre, se sont ajoutées 29 commandes au second semestre 2020. La livraison de ces 41 méthaniers interviendra entre 2022 et 2025.

À noter, parmi ces commandes, celles de deux méthaniers de moyenne capacité pour le compte de l'armateur « K » LINE destinés au marché chinois, et de 15 méthaniers brise-glaces consécutives à la signature fin juin 2020 d'un contrat de licence et d'assistance technique (TALA) avec le chantier russe Zvezda Shipbuilding Complex (Zvezda).

Nouvelles commandes de 4 éthaniers de dernière génération

En septembre 2020, la technologie à membranes de GTT a été choisie pour la conception de quatre éthaniers de grande capacité (98 000 m³), construits par les chantiers navals coréens Hyundai Heavy Industries (HHI) et Samsung Heavy Industries (SHI). Cela fait suite à une commande de 6 éthaniers un an auparavant.

Conçus pour un usage multigaz, c'est-à-dire pour le transport de l'éthane ainsi que de plusieurs autres types de gaz, comme le propylène, le GPL et l'éthylène, ces navires seront également « LNG ready » offrant ainsi la possibilité de contenir du GNL à l'avenir, sans avoir à convertir les cuves du navire.

Une année également marquée par la diversification des commandes sur toute la chaîne du GNL :

- début juin 2020, GTT a reçu une commande de la part du chantier coréen Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (DSME) portant sur l'équipement d'une unité de stockage et de regazéification (FSRU) pour le compte de l'armateur japonais Mitsui OSK Lines Ltd. (MOL). Ce FSRU d'une capacité de 263 000 m³ sera positionné à Wilhelmshaven en Allemagne ;
- en juin 2020, GTT a reçu une commande de la société China Huanqiu Contracting & Engineering Co. Ltd. (HQC) pour la conception de deux réservoirs de stockage membrane de GNL, équipés de la technologie GST® développée par GTT. D'une capacité de 220 000 m³ chacun, ce seront les plus grands réservoirs de stockage terrestre en Chine. Ils seront situés dans la zone industrielle sud du port de Tianjin en Chine ;

- fin juin 2020, GTT a reçu une commande de la part du chantier coréen Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (DSME) portant sur la conception des cuves de deux unités flottantes de stockage GNL (FSU), les plus grandes unités jamais construites (361 600 m³), pour le compte de la société russe GTLK. Ces deux FSU contribueront aux projets Yamal et Arctic LNG 2 du producteur russe de GNL Novatek ;
- GTT a reçu fin juin également une commande de la part de la société China Petroleum Engineering and Construction Corp. North China Company (CPECCNC), pour la conception d'un réservoir terrestre de stockage membrane de GNL qui intégrera la technologie GST® de GTT. D'une capacité de 29 000 m³, ce réservoir est destiné au projet Heijan LNG Peak shaving, situé dans la province chinoise de Hebei.

Contrat avec le département de la Défense américain

En septembre 2020, GTT North America a obtenu, par le Département de la Défense des États-Unis, un contrat relatif à l'installation de stockage de carburant en vrac de Red Hill, une base militaire de stockage de carburant située près d'Honolulu, à Hawaï. Cet accord vise à développer une solution permettant d'améliorer les réservoirs existants en doublant la paroi de confinement.

Quatre nouveaux contrats de prestations de services avec des armateurs

Le Groupe propose aux armateurs des contrats-cadre intégrant une large gamme de services relatifs à l'exploitation et la maintenance des navires équipés de systèmes GTT :

- en février 2020, GTT a signé avec le Groupe CMA CGM, un contrat de prestations de services et d'assistance pour la mise en service, l'exploitation et la maintenance de ses futurs porte-conteneurs géants propulsés au GNL et équipés des technologies de confinement à membrane GTT. La prestation de GTT prévoit notamment la formation des équipages de la flotte de CMA CGM grâce à la mise à disposition du simulateur de formation G-Sim®, spécialement adapté pour répliquer les opérations de GNL des navires CMA CGM ;
- en mars 2020, GTT a annoncé la signature d'un contrat-cadre de prestations de services entre sa filiale GTT North America et l'armateur Excelerate Energy. GTT assistera Excelerate Technical Management – ETM, pour la maintenance et l'exploitation de 9 FSRU équipés de la technologie NO96. Cet accord prévoit une assistance technique sur site des équipes GTT durant les inspections, la maintenance, les réparations, les opérations et l'ingénierie, ainsi que l'accès à la hotline d'urgence HEARS® ;
- en juillet 2020, GTT a signé un contrat-cadre de prestations de services avec l'armateur norvégien Knutsen OAS Shipping AS. Ce nouveau contrat couvre une flotte de 17 navires à l'horizon 2022

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ

Développement des technologies

(12 actuellement en service et 5 en construction), tous équipés des technologies Mark III Flex ou NO96, développées par GTT. GTT assistera Knutsen pour la maintenance et l'exploitation des navires. Knutsen bénéficiera également d'un accès à la hotline d'urgence HEARS® ;

- fin juillet 2020, GTT a annoncé la signature d'un nouveau contrat-cadre de prestations de service avec Fleet management, basée à Hong-Kong, pour le suivi de la construction, la maintenance et l'exploitation des navires sous gestion. Fleet Management supervise actuellement la construction de la nouvelle génération d'éthanières de très grande capacité en Corée.

DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES

Début 2021, GTT a reçu une approbation de principe de la part des sociétés de classification bureau Veritas et DNV GL pour l'application de son système de confinement NO96 sur les cuves des très grands porte-conteneurs. Grâce à ces approbations, la technologie GTT destinée aux réservoirs GNL des très grands porte-conteneurs franchit une nouvelle étape.

Le 15 février 2021, GTT a obtenu deux approbations de principe de la part de Bureau Veritas. La première approbation porte sur

le caractère « NH3 Ready » des cuves à membranes Mark III. La seconde approbation porte sur la pression de design élevée à « 1 barg » pour les applications GNL carburant telles que les grands porte-conteneurs. Ces approbations démontrent la capacité de GTT à proposer aux armateurs une solution flexible et à l'épreuve du temps leur permettant de sécuriser leur investissement face aux évolutions de la chaîne d'approvisionnement et de la réglementation environnementale.

ACQUISITIONS CIBLÉES

GTT a réalisé 3 acquisitions en 2020 :

- la société Marorka en février 2020. Basée en Islande et spécialisée dans le Smart Shipping, cette société conçoit des systèmes de reporting opérationnel et d'optimisation de la performance énergétique des navires, permettant de réduire ainsi leur empreinte environnementale. Cette société offre une bonne complémentarité avec Ascenz, société singapourienne acquise en 2018 ;
- la société OSE Engineering en juillet 2020. Basée en France, cette société est spécialisée dans l'intelligence artificielle appliquée au transport. Cette acquisition complète l'expertise du Groupe en modélisation de systèmes complexes, permettant d'optimiser les processus d'ingénierie ;
- Areva H2Gen, renommée Elogen, en octobre 2020. Leader français de l'électrolyse PEM, cette société est spécialisée dans la conception et l'assemblage d'électrolyseurs destinés à la production de l'hydrogène vert. Elogen utilise la technologie à membrane échangeuse de protons (dite « PEM » pour Proton Exchange Membrane). Elle est la seule entreprise qui fabrique des électrolyseurs en France.

Le marché de l'hydrogène vert connaît aujourd'hui un développement rapide, notamment sous l'impulsion des

grands énergéticiens qui souhaitent proposer à leurs clients des solutions décarbonées et de nombreux plans de développement nationaux, ainsi que d'un plan européen annoncé en juillet 2020.

Cette opération permet à GTT d'enrichir son portefeuille technologique par une expertise dans l'hydrogène vert, composante incontournable du mix énergétique des prochaines décennies. L'acquisition d'Elogen confirme la volonté de GTT de continuer de développer des technologies de pointe pour une meilleure efficacité énergétique. Elle est parfaitement en phase avec la stratégie de développement de GTT qui s'appuie sur des relais de croissance lui permettant de valoriser sa maîtrise du développement technologique, son savoir-faire dans les procédés de manipulation du gaz et sa connaissance des acteurs de la production et du transport de l'énergie.

En 2021, Elogen vise un chiffre d'affaires 6 millions d'euros avec un EBITDA en perte.

Elogen a pour ambition d'atteindre un seuil de rentabilité en termes d'EBITDA au plus tard en 2025 et de commercialiser plus de 400 MW de capacité d'électrolyse par an d'ici la fin de la décennie ;

- financées sur la trésorerie de GTT, ces acquisitions représentent un montant de 8 millions d'euros.

POLITIQUE ESG : AMBITION NET ZÉRO À L'HORIZON 2025

En 2020, GTT a engagé une démarche structurée pour définir ses ambitions en matière de décarbonation, à la fois sur son propre périmètre d'émissions, et sur la chaîne de valeur du transport maritime à travers ses nouvelles offres de produits et services.

Sur son propre périmètre, GTT a défini une ambition Net Zéro à l'horizon 2025 : le Groupe réduira ses émissions de GES (environ 5 000 tonnes de CO₂eq en 2019) suivant une trajectoire de 1,5° C selon le cadre de la Science-Based Targets Initiative (SBTI). Un ensemble d'actions à mettre en œuvre d'ici trois ans a d'ores et déjà été identifié pour réduire les émissions et intégré au *business plan*. Ces actions combinent amélioration de l'efficacité

énergétique, passage à des sources d'énergie bas-carbone, conversion de flotte de véhicules et modification des pratiques de déplacement professionnel.

Concernant la chaîne de valeur du transport maritime d'énergie, GTT a pour ambition d'aider ses clients et acteurs de l'industrie à atteindre l'objectif de l'OMI de réduire de moitié les émissions de GES du transport maritime international d'ici 2050 (aujourd'hui environ 900 millions de tonnes de CO₂eq). Par ailleurs, l'acquisition d'Elogen participe à la diversification de GTT dans les vecteurs énergétiques bas carbone.



CARNET DE COMMANDES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le carnet de commandes de GTT, hors GNL carburant, qui comptait alors **133 unités**, a évolué de la façon suivante :



Au 31 décembre 2020, le carnet de commandes, hors GNL carburant, s'établit ainsi à **147 unités**, dont :



En ce qui concerne le GNL carburant, avec les livraisons d'un navire avitailleur et des quatre premiers porte-conteneurs géants de CMA CGM, le nombre de navires en commande au 31 décembre 2020 s'élève à **14 unités**.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ 2020

En milliers d'euros	2019	2020	Var.
Chiffre d'affaires	288 224	396 374	+ 37,5 %
<i>Dont nouvelles constructions</i>	273 353	381 677	+ 39,6 %
<i>Dont services</i>	14 871	14 697	- 1,2 %

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 396,4 millions d'euros en 2020, par rapport à 288,2 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 37,5 % sur la période :

- le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves s'établit à 381,7 millions d'euros, en forte hausse de 39,6 % par rapport à l'an passé, celui-ci bénéficiant notamment du flux de commandes enregistrées en 2018 et 2019. Les redevances méthaniers et éthaniers augmentent de 47,2 % à 340,0 millions d'euros, tandis que celles des FSRU diminuent de 4,3 % à 24,2 millions d'euros. Le chiffre d'affaires relatif aux FLNG, aux réservoirs terrestres, aux GBS et au GNL carburant représente un montant global de

17,5 millions d'euros, en progression de 2,4 % grâce à la hausse du chiffre d'affaires lié aux GBS, qui atteint 2,9 millions d'euros, alors que le chiffre d'affaires lié au GNL carburant est quasiment stable à 9,6 millions d'euros ;

- le chiffre d'affaires lié aux services affiche une légère baisse de 1,2 % par rapport à 2019 en raison de la forte baisse des activités de maintenance et d'intervention sur les navires en opération pendant la crise du Covid. À noter toutefois, la progression des prestations d'homologation de fournisseurs et des études d'ingénierie d'avant-projet.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2020

En milliers d'euros ; résultat par action en euros	2019	2020	Var.
Chiffre d'affaires	288 224	396 374	+ 37,5 %
Résultat opérationnel avant amortissement sur immobilisations (EBITDA ⁽¹⁾)	174 318	242 656	+ 39,2 %
Marge d'EBITDA (sur chiffre d'affaires, %)	60,5 %	61,2 %	
Résultat opérationnel (EBIT)	170 033	236 314	+ 39,0 %
Marge d'EBIT (sur chiffre d'affaires, %)	59,0 %	59,6 %	
Résultat net	143 353	198 862	+ 38,7 %
Marge nette (sur chiffre d'affaires, %)	49,7 %	50,2 %	
Résultat net par action ⁽²⁾ (en euros)	3,87	5,36	

(1) L'EBITDA correspond à l'EBIT auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations et les dépréciations d'actifs de tests de valeur liées aux dites immobilisations, en normes IFRS.

(2) Le résultat net par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, soit 37 069 480 actions au 31 décembre 2019 et 37 071 013 actions au 31 décembre 2020.

En 2020, le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations (EBITDA) a atteint 242,7 millions d'euros, en hausse de 39,2 % par rapport à 2019. Cette évolution s'explique principalement par la progression de 26 % des achats consommés, des charges externes et des charges de personnel, en lien avec le niveau élevé de commandes de

l'activité principale et l'intensification des projets de recherche et développement et de l'activité brevets, ainsi que des projets informatiques de développement de logiciels.

Le résultat net atteint 198,9 millions d'euros sur l'exercice 2020, en hausse de 38,7 % par rapport à l'année précédente.

AUTRES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES 2020

En milliers d'euros	2019	2020	Var.
Dépenses d'investissements (y compris acquisitions)	(9 021)	(21 780)	+ 41,4 %
Dividendes payés	(121 980)	(157 569)	+ 29,2 %
Situation de trésorerie	169 016	141 744	- 16,1 %

Au 31 décembre 2020, GTT disposait d'une situation de trésorerie nette positive de 141,7 millions d'euros, en baisse de 16,1 % par rapport au 31 décembre 2019. Dans un contexte d'accroissement de l'activité, cette diminution s'explique principalement par l'augmentation des dividendes payés, la croissance des dépenses d'investissements et l'augmentation du besoin en fond de roulement.

DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil d'administration du 18 février 2021, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 4,29 euros par action au titre de l'exercice 2020. Payable en numéraire, ce dividende sera soumis l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mai 2021. Un acompte sur dividende d'un montant de 2,50 euros par action ayant déjà été versé le 5 novembre 2020 (selon la décision du Conseil

d'administration du 29 juillet 2020), le paiement en numéraire du solde du dividende, d'un montant de 1,79 euro par action, interviendra le 3 juin 2021 (détachement du solde du dividende le 1^{er} juin 2021). Ce dividende proposé correspond à un taux de distribution de 80 % du résultat net consolidé.

Par ailleurs, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2021 devrait être versé en novembre 2021.

PERSPECTIVES

Après trois années marquées par de nombreux succès commerciaux, le carnet de commandes de l'activité principale se situe à un niveau élevé (147 unités). À la différence des deux années précédentes, les commandes de 2020 portent, pour la plupart, sur un horizon de temps élargi qui offre à GTT une visibilité jusqu'en 2025. Ces commandes ne généreront pas un chiffre d'affaires additionnel significatif en 2021.

Le carnet de commandes au 31 décembre 2020 correspond à un chiffre d'affaires de 640 millions d'euros sur la période 2021 – 2025 ⁽¹⁾, réparti en fonction des calendriers de construction des navires de la manière suivante ⁽²⁾ : 267 millions d'euros en 2021, 213 millions d'euros en 2022, 108 millions d'euros en 2023, 39 millions d'euros en 2024 et 13 millions en 2025.

Par ailleurs, comme annoncé précédemment, pour soutenir la croissance et préparer l'avenir, le Groupe a poursuivi ses efforts de recherche et développement, de dépôts de brevets ⁽³⁾, mais aussi de développement informatique, qui se traduisent par des augmentations d'effectifs et des charges associées.

Sur la base de ces éléments, le Groupe annonce les objectifs 2021 suivants :

- un objectif de chiffre d'affaires consolidé 2021 dans une fourchette de 285 à 315 millions d'euros ;
- un objectif d'EBITDA ⁽⁴⁾ consolidé 2021 dans une fourchette de 150 à 170 millions d'euros ;
- un objectif de distribution, au titre de l'exercice 2021, d'un dividende correspondant à un taux minimum de distribution de 80 % du résultat net consolidé ⁽⁵⁾.

DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE CORÉENNE

En novembre 2020, l'Autorité de la concurrence coréenne (Korea Fair Trade Commission ou « KFTC ») a conclu que certaines pratiques commerciales de GTT enfreignent les règles de la concurrence coréenne depuis 2016, et a demandé à GTT de permettre aux chantiers navals coréens qui en faisaient la demande, d'effectuer tout ou partie des services d'assistance technique actuellement inclus dans la licence de technologie. La KFTC a également prononcé une amende administrative d'environ 9,5 millions d'euros.

GTT conteste les fondements de cette décision et en a fait appel auprès de la Haute Cour de Séoul le 31 décembre 2020. L'appel a été assorti d'une demande d'effet suspensif de la décision de la KFTC.

Le 6 janvier 2021, la Haute Cour de Séoul a décidé de suspendre les effets de la décision de la KFTC. Cette décision favorable à GTT est actuellement en cours de revue par la Cour Suprême de Corée, à la suite de l'appel interjeté par la KFTC en date du 14 janvier 2021.

COVID-19

Santé des collaborateurs GTT et de leurs familles

Aucun cas sévère n'a été recensé et GTT poursuit la stricte application des préconisations des autorités sanitaires et leur mise à jour régulière en fonction de l'évolution de la situation.

Fonctionnement du Groupe

Au siège social, le télétravail est privilégié pour l'ensemble des salariés, en particulier pour les salariés à risque ou proches d'une personne à risque. Certaines dérogations sont admises en fonction des contraintes professionnelles ou personnelles.

Dans les filiales et pour les salariés détachés, GTT met en œuvre une politique identique à celle du siège, sous réserve des directives locales.

Principaux risques

Pour GTT, le risque principal de l'épidémie de coronavirus consiste en d'éventuels retards dans le calendrier de construction des navires, pouvant conduire à un décalage dans la reconnaissance du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre.

Les risques liés à l'impact de l'épidémie sur l'économie mondiale, et plus particulièrement sur le marché du GNL, restent à ce jour difficiles à apprécier. Le Groupe rappelle cependant que le marché du GNL est principalement fondé sur des financements et des perspectives de long terme.

Les activités principales de GTT fonctionnent donc normalement, en dépit d'un contexte particulièrement difficile. Le Groupe surveille attentivement les changements qui pourraient affecter les marchés sur lesquels il opère.

(1) Redevances tirées de l'activité principale, c'est-à-dire hors GNL carburant et hors services, selon les normes IFRS 15.

(2) Sous réserve de reports ou annulations significatifs de commandes.

(3) GTT, première ETI française en nombre de brevets publiés par l'INPI en 2019.

(4) L'EBITDA correspond à l'EBIT auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations et les dépréciations d'actifs de tests de valeur liées aux dites immobilisations, en normes IFRS.

(5) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et du résultat net distribuable dans les comptes sociaux de GTT SA.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Produits des activités ordinaires	288 224	396 374
Achats consommés	(7 102)	(8 703)
Charges externes	(53 924)	(68 472)
Charges de personnel	(51 623)	(64 885)
Impôts et taxes	(5 128)	(6 390)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(4 348)	(16 801)
Autres produits et charges opérationnels	4 209	5 684
Dépréciations suite aux tests de valeur	(276)	(494)
Résultat opérationnel	170 033	236 314
Résultat financier	124	(203)
Résultat avant impôt	170 157	236 111
Impôts sur les résultats	(26 804)	(37 249)
Résultat net	143 353	198 862
Résultat net part du Groupe	143 377	198 878
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	(25)	(16)
Résultat net de base par action (en euros)	3,87	5,36
Résultat net dilué par action (en euros)	3,85	5,34
Nombre moyen d'actions en circulation	37 069 480	37 071 013
Nombre d'actions dilué	37 197 480	37 226 434

BILAN CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	31 décembre 2019 ⁽¹⁾	31 décembre 2020
Immobilisations incorporelles	2 757	4 891
Goodwill	4 291	15 365
Immobilisations corporelles	20 198	29 170
Actifs financiers non courants	5 084	4 833
Impôts différés actifs	3 031	3 485
Actifs non courants	35 360	57 744
Stocks	10 854	10 653
Clients	83 392	103 822
Créance d'impôts exigibles	41 771	41 633
Autres actifs courants	8 496	9 215
Actifs financiers courants	16	43
Trésorerie et équivalents	169 016	141 744
Actifs courants	313 545	307 110
TOTAL DE L'ACTIF	348 905	364 854
Capital	371	371
Primes liées au capital	2 932	2 932
Actions autodétenues	(11)	(110)
Réserves	55 614	42 253
Résultat net	143 377	198 878
Capitaux propres – part du Groupe	202 284	244 324
Capitaux propres – part revenant aux intérêts non contrôlés	(3)	(7)
Capitaux propres d'ensemble	202 280	244 317
Provisions – part non courante	5 001	15 167
Passifs financiers – part non courante	2 089	5 229
Impôts différés passifs	120	100
Passifs non courants	7 210	20 496
Provisions – part courante	1 583	4 170
Fournisseurs	16 791	18 160
Dettes d'impôts exigibles	6 192	3 044
Passifs financiers courants	16	856
Autres passifs courants	114 832	73 813
Passifs courants	139 414	100 042
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	348 905	364 854

(1) En 2020, il a été décidé que les produits constatés d'avance et les factures à établir constatés à l'avancement du chantier pour chaque navire d'une série seraient désormais compensés au sein de cette même série pour ne faire apparaître qu'une position nette à l'actif ou au passif. Les comptes 2019 ont été retraités en conséquence.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **ORDINAIRE**

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les Annexes, arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 200 837 716,85 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune dépense et charge ne rentre dans le cadre de l'article 39-4 dudit Code.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 198 861 928 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice de 200 837 716,85 euros, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2020 :

Bénéfice de l'exercice	200 837 716, 85 €
Autres réserves	
Report à nouveau	(92 696 075) €
Bénéfice distribuable	108 141 641, 85 €
Affectation	
Dividende ⁽¹⁾	66 368 241,70 €
Report à nouveau	41 773 400,15 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2020, soit 37 077 230 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2021 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué est fixé à 4,29 euros par action pour chacune des 37 077 230 actions ouvrant droit au dividende. Un acompte sur dividende de 2,50 euros par action a été mis en paiement le 5 novembre 2020. Le solde à payer, soit 1,79 euro, sera mis en paiement le 3 juin 2021, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 1^{er} juin 2021. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2020. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,716 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2019	2018	2017
Montant net de la distribution	120 576 836	115 579 898	98 572 329
Montant net du dividende par action	3,25	3,12	2,66

Quatrième résolution

(Approbation des opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40-1 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle qui y est mentionnée et prend acte des conventions conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Sandra Roche-Vu Quang en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, de Madame Sandra Roche-Vu Quang en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Ana Busto, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de cette Assemblée générale.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Sandra Roche-Vu Quang en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Madame Sandra Roche-Vu Quang est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Sandra Roche-Vu Quang pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Andrew Jamieson est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Jamieson pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020, section 4.2.1.3.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Douzième résolution

(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 600 000 euros le montant global annuel de rémunération allouée au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021.

La répartition de cette somme sera réalisée selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Cette décision et ce montant global annuel de rémunération allouée au Conseil d'administration seront maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation à donner par l'Assemblée générale au titre de la 14^e résolution ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société).

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2020, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 120 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 444 940 200 euros, correspondant à un nombre maximal de 3 707 835 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 120 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020 (13^e résolution).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- (i) après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes ;
- (ii) sous réserve de l'adoption de la treizième résolution par la présente Assemblée générale :

1. autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 225-213 du même Code, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale,
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation,
3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020 (15^e résolution).

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code

de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 75 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n°22 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite,

- dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 300 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 22 proposée à la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société concernée,
 - décide, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - de manière générale et y compris dans les deux hypothèses visées ci-dessus, limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement ou à terme, d'actions, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières,
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
 6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-135 et L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 dudit Code, des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (v) de valeurs

mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 35 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 de la résolution n°17 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n°22 proposée à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 300 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 17 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 22 présentée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51, 1^{er} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
5. prend acte que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associés, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la résolution n°17 soumise à la présente Assemblée générale ;
6. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1(iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
11. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-135 et L. 22-10-51, et L. 225-136 et L.22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, et d'autre part, à celles de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du

Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 35 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 de la résolution n°16 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n°22 proposée à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 300 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 de la résolution n°16 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n°22 présentée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;
4. prend acte que les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la résolution n° 16 soumise à la présente Assemblée générale ;
5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1(iv) ci-dessus nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs

mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
11. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n°15, 16 et 17, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital de la Société décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le

montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la résolution n° 22 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-147 et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants dudit Code, notamment l'article L. 22-10-53 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite de 10 % du capital social, cette limite s'appréciant à quelque moment que ce soit, par application de ce pourcentage à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2020, un maximum de 3 707 835 actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance de sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu aux paragraphes 2 des résolutions n° 16 et 17 présentées à la présente Assemblée générale et sur le plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société défini à la résolution n°22 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que, dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu aux paragraphes 2 des résolutions n° 16 et 17 présentées à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 22 présentée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence ;
5. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs caractéristiques, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
 8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 75 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 22 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,

- décider, en cas de distribution de titres de capital gratuits :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes et qui bénéficieraient le cas échéant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
 4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 5. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou

plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 11 500 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettant de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier, et que la libération des actions et/ou des valeurs souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximal de la ou les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 11 500 euros ou la contrevaletur de ce montant à la date d'émission, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la résolution n° 22 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale ;
4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution

à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions à émettre ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdites titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter

la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente délégation.

Vingt-et-deuxième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 121 500 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions n°15 à 21, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale décide également de fixer à 300 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions n°15 à 21.

Vingt-troisième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES



2021

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

27 MAI 2020 À 15 HEURES à huis clos



**Cette demande est à retourner
à BNP Paribas Securities Services**

CTO – Assemblées générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) : Mme Mlle Mr

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

Propriétaire de action(s) sous la forme nominative,

prie la société Gaztransport & Technigaz (GTT) de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2021, les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

À, le/...../2021

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de GTT l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.





Siège Social :

1, route de Versailles - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - France

Tel. : + 33 (0)1 30 23 47 89 - Fax : + 33 (0)1 30 23 47 00

gtt.fr

Safety

Excellence

Innovation

Teamwork

Transparency